

REGLEMENT PERISCOLAIRE 2018/2019

MESSAS



Règlement valable lors du temps périscolaire :

- les trajets école/restaurant scolaire
- le temps du repas
- le temps de la récréation durant le temps méridien
- le temps de la garderie du matin et du soir

Tableau des sanctions		
<ul style="list-style-type: none">➤ Impolitesse envers les adultes (paroles, actes)➤ Bagarres, coup de pied➤ Dégradation du matériel➤ Harcèlement	<ul style="list-style-type: none">➤ Moqueries, grossièretés, provocations entre enfants➤ Désobéissances répétées, non respect des consignes➤ Cris➤ Lancer d'objets, de nourriture	<ul style="list-style-type: none">➤ Refus de goûter la nourriture➤ Manger salement de façon répétée➤ Bousculades➤ Déplacements intempestifs (qui peuvent déranger)
➔ Une croix rouge	➔ Une croix orange	➔ Une croix jaune
<ul style="list-style-type: none">➤ ATTRIBUTION DE LA CROIX Se fait selon le processus suivant : - Echange individuel entre l'adulte et l'enfant - Notification sur la fiche individuelle de l'enfant - Un courrier sera adressé aux parents.	<ul style="list-style-type: none">➤ ATTRIBUTION DE LA CROIX Se fait selon le processus suivant : - Remarque orale et échange individuel - Isolement sur une table, - Selon la gravité ou la répétition, notification sur la fiche individuelle de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">➤ ATTRIBUTION DE LA CROIX Se fait selon le processus suivant : - Remarque orale et échange avec l'enfant - Isolement sur une table
<ul style="list-style-type: none">➤ SANCTIONS XXX croix "ROUGE" = Rendez-vous à la mairie avec l'enfant et les parents Informations aux parents à chaque croix	<ul style="list-style-type: none">➤ SANCTIONS XXX croix ORANGE = 1 croix ROUGE Rendez-vous à la mairie avec l'enfant Informations aux parents	<ul style="list-style-type: none">➤ SANCTIONS XXX croix "JAUNE" = 1 croix ORANGE
+ 1 croix "rouge" = 4 croix rouges renvoi 2 jours		
+ 2 croix "rouges" = 6 croix rouges renvoi d'une semaine ou définitivement selon l'importance des fautes.		

Liste non exhaustive.

Information :

En cas de gravité avérée (insulte envers le personnel ou fortes violences vis à vis de ses camarades) il sera décidé l'exclusion de l'enfant d'une journée du restaurant scolaire dès la deuxième récidive. Les parents seront avertis dès le premier acte grave.